



Encadrement chantier SS4

Préalable



Domaine : Amiante

Objectif de la formation

Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.

Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.

Être capable d'appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Être capable d'appliquer et de faire appliquer un mode opératoire.

Pré-requis

Savoir lire et écrire le français.

Présenter un avis d'aptitude médicale au poste de travail.

Moyen pédagogique

Apports théoriques, diaporamas.

Études de cas pratiques.

Mise en situation sur plate-forme pédagogique disposant de l'ensemble des moyens matériels conformément à l'arrêté du 23 février 2012.

Formateur titulaire d'une attestation de compétence « prévention du risque amiante » délivrée par l'INRS ou disposant de compétence dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Programme

Identifier le danger amiante.

Connaître les exigences de la réglementation et ses évolutions.

Organiser la prévention sur le chantier.

Appliquer les procédures et engager les moyens prévus pour assurer la sécurité, de l'installation au repli du chantier.

Gérer les situations d'urgence.

Expliquer et faire appliquer par les opérateurs le mode opératoire, les consignes, les procédures et les informations liées à la prévention des risques et en vérifier le respect.

Transmettre les informations nécessaires à l'encadrement.

Évaluation des acquis de formation

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple permettant d'évaluer le stagiaire.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire.

Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis.

Public concerné :

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Durée :

Durée : 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

Activité relevant de l'article R 4412-144 du Code du Travail

Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012

Fiche descriptive suivant document de référence du dispositif de formation amiante sous-section 4 – V1.5-2016 de l'INRS

Contact : 02.35.67.31.55

contact@sfi-formations.fr